

## **Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024**

<b>Nom de l'installation de distribution :</b>	Saint-Joseph de Coleraine
<b>Numéro de l'installation de distribution :</b>	X0009198
<b>Nombre de personnes desservies :</b>	Environ 1840
<b>Date de publication du bilan :</b>	31 mars 2025

**Nom du responsable légal de l'installation de distribution :**

Municipalité de Saint-Joseph de Coleraine

**Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :**

- Nom : Mme Gagné
- Numéro de téléphone : (418) 423-4000
- Courriel : [dg@coleraine.qc.ca](mailto:dg@coleraine.qc.ca)

**Liste des points d'échantillonnage utilisés :**

<b>Numéro d'identification du point d'échantillonnage sur la carte</b>	<b>Adresse ou nom du lieu</b>	<b>Paramètres visés par les analyses à cet endroit</b>	<b>Raison du choix du lieu de prélèvement</b>	<b>Autres éléments d'information pertinents</b>
<b>1</b>	Garage municipal	Bactériologique THM	Extrémité du réseau	
<b>2</b>	Hôtel de ville	Bactériologique Turbidité Nitrates Inorganiques Plomb/Cuivre	Centre du réseau, Année de construction	
<b>3</b>	282, rue roberge	Plomb/Cuivre	Année de construction	
<b>4</b>	165 avenue St Joseph	Plomb/Cuivre	Année de construction	
<b>5</b>	7 Chemin Vimy	Plomb/Cuivre	Année de construction	
<b>6</b>	115 rue Martel	Plomb/Cuivre	Année de construction	
<b>7</b>	502 rue Mercier	Plomb/Cuivre	Année de construction	
<b>8</b>	288 rue Roberge	Bactériologique	Retour à la conformité	Analyse réussi
<b>9</b>	Entreprise Laflamme	Bactériologique	Retour à la conformité	Analyse réussi
<b>10</b>	79 rue Martel	Bactériologique	Retour à la conformité	Analyse réussi
<b>11</b>	Chalets des Loisirs	Bactériologique	Retour à la conformité	Analyse réussi
<b>12</b>	145 avenue st Joseph	Bactériologique	Retour à la conformité	Analyse réussi
<b>13</b>	64 rue Marcoux	Bactériologique	Retour à la conformité	Analyse réussi
<b>14</b>	66 rue Marcoux	Bactériologique	Retour à la conformité	Analyse réussi

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Coliformes totaux</b>	96	114	0
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	96	114	0

### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
23 mai 2024	Bactéries atypiques	Hôtel de ville	Inferieures à 200 UFC/100 mL	Supérieures à 200 UFC/100 mL	Laisser couler plus longtemps avant le prélèvement; Retour conformité réussi
27 août 2024 & 10 septembre 2024	Coliformes totaux	Garage municipal	Inferieure a 10 UFC/100 mL	4 & 1 UFC/100 mL	S'assurer que la méthode de prélèvement est maîtrisée surtout pour la désinfection du matériel, car risque important de contamination croisée en raison du lieu de prélèvement.

**2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	1	1	0
<b>Arsenic</b>	1	1	0
<b>Baryum</b>	1	1	0
<b>Bore</b>	1	1	0
<b>Cadmium</b>	1	1	0
<b>Chrome</b>	1	1	0
<b>Cuivre</b>	5	6	0
<b>Cyanures</b>	1	1	0
<b>Fluorures</b>	1	1	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	4	0
<b>Manganèse</b>	0	0	0
<b>Mercure</b>	1	1	0
<b>Plomb</b>	5	6	0
<b>Sélénium</b>	1	1	0
<b>Uranium</b>	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	0	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	0	0	0
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>	0	0	0
<b>Chlorates</b>	0	0	0

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	13	0

#### Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		

## 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
*(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	1,175

### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0		
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	0		
Autres pesticides (préciser lesquels)	0		
Substances radioactives	0		

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation



## **6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

Nom :

Stéphane Valotaire, Gestionnaire de projet

Date : 2025-03-21